

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2008/2101(INI)

11.11.2008

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission de la pêche

sur l'action communautaire dans le domaine de la chasse à la baleine
(2008/2101(INI))

Rapporteur: Carl Schlyter

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de la pêche, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes :

1. accueille chaleureusement la communication de la Commission du 19 décembre 2007 concernant l'action communautaire dans le domaine de la chasse à la baleine (COM(2007)0823) et la position adoptée en la matière par la majorité qualifiée du Conseil le 5 juin 2008¹; soutient le maintien du moratoire mondial sur la chasse commerciale à la baleine et l'interdiction du commerce international des produits dérivés; souhaite mettre fin à la pratique de la "chasse scientifique à la baleine" et encourage la désignation de zones marines et océaniques étendues comme sanctuaires où toute chasse à la baleine est interdite pour une durée indéterminée;
2. estime que l'histoire tragique de la chasse commerciale à la baleine, associée aux nombreuses menaces qui pèsent actuellement sur les populations baleinières (y compris notamment les captures accidentelles lors d'opérations de pêche, les collisions avec des navires, le changement climatique planétaire et la pollution sonore des océans), impose à l'UE de promouvoir dans les grands forums internationaux, de façon coordonnée et cohérente, le plus haut niveau de protection des baleines à l'échelle mondiale;
3. remarque que la directive européenne sur les habitats², qui définit la position de la Communauté eu égard aux baleines (et aux dauphins), n'autorisera pas la reprise de la chasse commerciale effectuée dans des stocks baleiniers situés dans les eaux communautaires;
4. estime que la chasse à la baleine aux seules fins de subsistance devrait être autorisée par la Commission baleinière internationale (CBI), à la condition qu'elle ne menace pas la conservation des stocks concernés, que les captures restent dans la limite de besoins de subsistance attestés et reconnus et qu'il n'y ait aucune augmentation des niveaux actuellement approuvés, en nombre de baleines tuées ou d'autres espèces capturées;
5. reconnaît que les cétacés sont doués de sensibilité et que les opérations de chasse à la baleine comportent un risque potentiel élevé de leur causer des souffrances importantes et prolongées ; convient que le maintien du moratoire mondial sur la chasse à la baleine est impératif pour préserver le bien-être des animaux, et appuie les propositions visant à renforcer l'humanité et la surveillance des opérations de chasse de subsistance des populations indigènes quant au bien-être des animaux;
6. invite expressément les États membres à rejeter toute proposition dans le cadre du

¹ Décision du Conseil établissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne lors de la 60^e réunion de la Commission baleinière internationale en 2008 en ce qui concerne les propositions de modification de l'annexe de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) (document du Conseil n° 9818/08).

² Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206, du 22.7.1992, p. 7).

processus actuel de négociation sur l'avenir de la CBI qui chercherait à légitimer un niveau de chasse à la baleine, qu'elle soit décrite comme scientifique, commerciale, côtière ou autre, ou à autoriser un commerce international de produits dérivés.

7. demande instamment aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Commission baleinière internationale afin de soutenir les actions visant à donner aux populations de baleines une protection pleine et entière.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	5.11.2008
Résultat du vote final	+: 47 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Adamos Adamou, Georgs Andrejevs, Margrete Auken, Pilar Ayuso, Johannes Blokland, John Bowis, Frieda Brepoels, Hiltrud Breyer, Martin Callanan, Dorette Corbey, Magor Imre Csibi, Avril Doyle, Mojca Drčar Murko, Edite Estrela, Anne Ferreira, Matthias Grootte, Satu Hassi, Jens Holm, Caroline Jackson, Dan Jørgensen, Christa Kläß, Urszula Krupa, Marios Matsakis, Linda McAvan, Roberto Musacchio, Riitta Myller, Miroslav Ouzký, Vladko Todorov Panayotov, Vittorio Prodi, Dagmar Roth-Behrendt, Daciana Octavia Sârbu, Amalia Sartori, Carl Schlyter, Richard Seeber, Bogusław Sonik, María Sornosa Martínez, Antonios Trakatellis, Thomas Ulmer, Anja Weisgerber, Glenis Willmott
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Bairbre de Brún, Christofer Fjellner, Anne Laperrouze, Johannes Lebech, Caroline Lucas, Andres Tarand, Lambert van Nistelrooij